

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2026



L'an 2026, le 1^{er} octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire
Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU
Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH
M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO
Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS
M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET
Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 15

Procurations : 7

Absent : 1

Délibération 2026 10 08- Urbanisme- Modification simplifiée n°3 du PLU- Bilan de la concertation

Rapporteur : Le Maire

Par arrêté municipal en date du 29/10/2025, la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU a été engagée. La procédure a pour unique objet :

La suppression de l'emplacement réservé n°15, parcelle AB237, 3 525m².

Conformément à l'article R104-12 du code de l'urbanisme, le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. Par décision n°008048/KK AC PLU en date du 15/12/2025, l'autorité environnementale a confirmé la dispense d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la procédure a fait l'objet d'une mise à disposition du public, dont les modalités ont été fixées par délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2026. Figuraient au dossier : la notice de

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2026

présentation du projet de modification simplifiée n°3, la décision de l'autorité environnementale et les avis émis par les personnes publiques associées.

Le tableau ci-dessous récapitule les avis reçus ainsi que leur contenu.

Nom de la structure	Date de réponse	Nature de la réponse
Région Bretagne	23 décembre 2025	Pas de remarque à formuler.
Préfet du Finistère	17 mars 2026	Le dossier mérite d'être complété et justifié sur : - Le respect des objectifs de production de logements sociaux fixés dans le PLH et le PLU. - L'atteinte des objectifs de production de logements sociaux affichés au PADD (40 logements sociaux entre 2016 et 2030).
Département du Finistère	22 janvier 2026	Pas de remarque à formuler.
Chambre d'Agriculture	1 ^{er} décembre 2025	Aucune observation sur le projet.
CCI Finistère	15 décembre 2025	Avis favorable.

Bilan de la mise à disposition du public :

La mise à disposition du public s'est tenue pendant un mois à compter du 17/06/2026 et jusqu'au 17/07/2026. Les modalités suivantes ont été organisées, elles ont permis au public de prendre connaissance du projet et de formuler des observations dans des conditions satisfaisantes :

- publication sur le site internet de la mairie de Névez du dossier de modification simplifiée n°3, www.nevez.fr ;
- mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : modificationsimplifiee3plu@nevez.fr ;
- mise à disposition en Mairie de Névez d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- mise à disposition en mairie de Névez d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- affichage en mairie de Névez et sur son site internet, sur le site de l'emplacement réservé n°15 et rond-point de la gare d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations ;
- publication de cet avis dans le Télégramme et le Ouest France.

Six contributions ont été versées au dossier par le public. Le tableau récapitulatif des observations et des réponses apportées par la commune est annexé à la présente délibération.

Afin de tenir compte de l'avis du préfet, la commune a rédigé une note pour compléter le dossier, celle-ci est annexée à la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2017 approuvant le PLU, modifié le 07/09/2020, révisé (allégée) le 28/03/2024 et modifié le 05/11/2025 ;

Commune de Névez (29920)

**Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2026**

Vu l'arrêté du maire du 29/10/2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale n°008048/KK AC PLU en date du 15/12/2025 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet ;

Vu la délibération du conseil municipal de Névez en date du 05/06/2026, fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Considérant que la procédure est dispensée d'évaluation environnementale ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées et les observations du public n'entraînent pas de modification du projet ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 votes contre : Maryvonne JAFFREZOU, Bruno POSTEC, Sandrine MANUSSET, Fabian SALAUN, Stéphanie SELLIN), décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- de donner au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

